



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRÈTE**

ANNÉE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS.- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

09 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Pascal BILON - Benoit COELO – Mathilde COURTOIS-

02 procurations : Adeline ALVES-COUTHINO a donné procuration à François RAUSCHER, Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL

04 Absents : Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL

Nombre de votants : 10

20h15 Monsieur Grégory PAUL arrive en séance et est autorisé à prendre part au débat et au vote des prochaines délibérations ce qui modifie ainsi l'état des présences et des votes :

10 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER - Pascal BILON - Benoit COELO – Mathilde COURTOIS- Grégory PAUL

02 procurations : Adeline ALVES-COUTHINO a donné procuration à François RAUSCHER, Camille RUAULT a donné procuration à Grégory PAUL

03 Absents : Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Marie-Thérèse FIGUET

Nombre de votants : 12

DELIBERATION 2022 12 13- 55

SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.


La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

DÉBAT ET VOTE			
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE			
Après en avoir délibéré, le conseil municipal , approuve cette convention et autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.			
par	12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance, Pascal BILON
Le 13 12 2022

Le maire, Sébastien PERRIN
Le 13 12 2022



Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 025-212501951-20221213-DELIB_202255-DE

